



Bruxelles, le 13 décembre 2023  
(OR. en)

16156/23

LIMITE

COMPET 1195  
IND 639  
POLCOM 300  
RELEX 1409  
COAFR 424

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Mémoire d'accord entre l'Union européenne et la République du Rwanda concernant un partenariat stratégique sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières <i>- Autorisation de signer un instrument non contraignant</i>

---

1. Le 14 mars 2023, la Commission a informé le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) de son intention d'engager des discussions en vue de l'élaboration, au nom de l'Union, d'un mémoire d'accord visant à établir un partenariat avec le Rwanda sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières<sup>1</sup>.

Le 13 juin 2023, la Commission a communiqué des informations actualisées à la lumière des dernières évolutions en date survenues dans ce pays et des éléments nouveaux qu'elle jugeait utile d'ajouter pour l'information des États membres concernant la nature du partenariat<sup>2</sup>, ainsi que des informations supplémentaires sur la traçabilité des minerais<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> WK 3584/2023.

<sup>2</sup> WK 7882/2023.

<sup>3</sup> WK 7896/2023.

2. Le partenariat, en tant qu'instrument non contraignant, vise à soutenir une intégration économique et industrielle plus étroite de l'UE et du Rwanda dans le domaine des matières premières durables, notamment en cartographiant les ressources, en recensant les projets tout au long de la chaîne de valeur, en réduisant les risques et en attirant des investissements privés au moyen d'instruments financiers et d'investissement. Il vise également à soutenir un meilleur alignement sur des normes environnementales, sociales et de gouvernance élevées tout au long des chaînes de valeur des matières premières, y compris au moyen d'un cadre juridique harmonisé et d'un système solide de traçabilité, afin de sous-tendre une croissance économique durable et inclusive, la création de valeur ajoutée locale et la mobilisation des recettes nationales. En outre, il vise à soutenir une coopération plus étroite en matière de recherche et d'innovation, y compris en ce qui concerne l'exploration avancée, l'observation de la Terre et des technologies propres et innovantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'une coopération plus étroite en matière de développement des compétences et des capacités nécessaires pour des chaînes de valeur durables pour les matières premières. Par ailleurs, il vise à soutenir la promotion d'un marché ouvert, équitable et concurrentiel des matières premières et transformées critiques sur la base d'un dialogue transparent et régulier, qui assure le bon fonctionnement et la résilience des chaînes d'approvisionnement des matières premières.
3. Le 10 juillet 2023, le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union, le mémorandum d'accord visant à établir un partenariat avec le Rwanda sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières<sup>4</sup>.
4. Le 21 novembre 2023, le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) a reçu une note d'information de la Commission sur le mémorandum d'accord à signer, au nom de l'Union européenne, avec la République du Rwanda, établissant un partenariat stratégique sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières, note à laquelle était joint le projet de texte du mémorandum d'accord<sup>5</sup>. Le 11 décembre 2023, la Commission a fourni une version révisée de la note d'information<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Doc. 10304/23.

<sup>5</sup> WK 15491/2023 + ADD 1.

<sup>6</sup> WK 15491/1/2023 REV 1.

5. Le mémorandum d'accord entre l'Union européenne et la République du Rwanda concernant un partenariat stratégique sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières, dont le texte figure dans le document 16160/23, constituerait un instrument non contraignant. Le mémorandum d'accord énonce les intentions des deux partenaires. Il n'est pas juridiquement contraignant pour les partenaires.
6. La Commission prévoit de signer le mémorandum d'accord au nom de l'Union, une fois l'approbation du Conseil reçue, après le 21 décembre 2023.
7. Lors de sa réunion du 27 novembre 2023 et d'une vidéoconférence informelle le 11 décembre 2023, le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) a examiné le projet de mémorandum d'accord entre l'Union européenne et la République du Rwanda concernant un partenariat stratégique sur des chaînes de valeur durables pour les matières premières. Dans l'ensemble, les délégations ont salué le mémorandum d'accord, notamment l'attention particulière portée à la traçabilité et l'engagement du Rwanda dans le cadre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives, et se sont déclarées globalement favorables à la proposition de la Commission de le signer, au nom de l'Union, après le 21 décembre 2023.
8. À la suite de l'examen effectué par le groupe, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer son accord sur le texte du mémorandum d'accord, tel qu'il figure dans le document 16160/23;
  - recommander au Conseil d'autoriser, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la Commission à signer, au nom de l'Union, le mémorandum d'accord, dont le texte figure dans le document 16160/23.
-